

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

**Présents :** M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme FORET, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JOHAN, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, Mme SUREAU, Mme TAUNAISS  
Conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M POULAIN a donné pouvoir M HULOT, Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU.

**Excusés :** M. JOUET, M. COUSIN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE.

**Absents :** M. GERBOUIN, M. FRICOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Vanessa MOREAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

### Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Aménagement du Chemin de la Touche : avenant n°1 entreprise EUROVIA
- Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes
- Décision modificative n°2 Budget de la Commune

### DECISION DU MAIRE

**N°2023-037 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de PHILIPPE BOSSUET SERVICES de Meslay du Maine (53) concernant les travaux d'égagement d'hiver des talus et des fossés communaux pour un montant de 3 503.85 € HT.

**N°2023-038 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de ANJOU CLIM SERVICES de Ecoouflant (49) concernant les travaux de renouvellement de la chaudière du presbytère pour un montant de 10 615.79 € HT.

**N°2023-039 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL DUBRAY ANGOT de Meslay du Maine (53) concernant les travaux de peinture dans le cadre de l'aménagement du presbytère pour un montant de 5 719.13 € HT.

**N°2023-040 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL DUBRAY ANGOT de Meslay du Maine (53) concernant les travaux de peinture dans les logements du 26 rue de la gare pour un montant de 14 848.79 € HT.

**N°2023-041 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de LECOULES de Changé (53) concernant les travaux mise en conformité des installations électriques de la salle socioculturelle pour un montant de 6 095.46 € HT.

**N°2023-042 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de MV MENUISERIE de Meslay du Maine (53) concernant les travaux de placo dans le cadre de l'aménagement du presbytère pour un montant de 4 565.76 € HT.

**N°2023-043** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de MENUISERIE PAUMARD de Forcé (53) concernant les travaux de menuiserie (porte) dans le cadre de la restauration de la chapelle Orillard pour un montant de 2 990.00 € HT.

**N°2023-044** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL PESCHE de Meslay du Maine (53) concernant les travaux de charpente et couverture dans le cadre de la restauration de la chapelle Orillard pour un montant de 10 621.75 € HT.

**N°2023-045** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de VEILLE SEMG de Arquenay (53) concernant les travaux de maçonnerie dans le cadre de la restauration de la chapelle Orillard pour un montant de 14 041.01 € HT.

**N°2023-046** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL REMON TRAVAUX PUBLICS de Villiers Charlemagne (53) concernant les travaux 2023 de curage de fossés et d'arasement des bermes pour un montant de 21 064.65 € HT.

**N°2023-047** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SPIE CITYNETWORKS de Laval (53) concernant les travaux de pose des illuminations 2023 pour un montant de 7 068.50 € HT.

**N°2023-048** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL TJ FORMATION de Saint Germain le Fouilloux (53) concernant le programme de formation des services techniques pour l'année 2023 pour un montant de 5 860.00 € HT.

**N°2023-049** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SOCOTEC de changé (53) concernant la mission de contrôleur Technique dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et modernisation de la salle socioculturelle pour un montant de 5 100.00 € HT.

**N°2023-050** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SECURIS BTP de Laval (53) concernant la mission de coordinateur SPS dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et modernisation de la salle socioculturelle pour un montant de 4 380.00 € HT.

**N°2023-051** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT de Pacé (35) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pump track sur la commune pour un montant de 12 409.00 € HT.

**N°2023-052** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de E.U.R.L. CHEVALLIER de Saulges (53) concernant les travaux de rénovation du mur du cimetière de la commune pour un montant de 24 341.15 € HT.

**N°2023-053** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de E.U.R.L. CHEVALLIER de Saulges (53) concernant les travaux de rénovation des piliers du portail du cimetière de la commune route de Laval pour un montant de 12 187.49 € HT.

**N°2023-054** : L'indemnité de sinistre concernant le bris de glace du Renault Trafic proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée à la réparation du bris de glace du Renault Trafic BP 716 CW.

*M GAUDREE souhaite avoir des précisions sur les travaux du presbytère. M BOULAY rappelle que les travaux consistent à créer une chambre et une salle de bain.*

## **PROMOTION ET ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE**

### **Compte rendu de la commission Promotion et Attractivité de la Commune du 26 septembre 2023.**

**Etaient présents :** Anne-Flore JOHAN, Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Aurélie MEZIERE, Marylène LESAGE, Marie HOUDAYER, Agent référent, et Françoise MOREAU

**Absent:** Frédéric JOUET

#### **Ordre du jour**

- Bulletin
- CME
- Panneaux lumineux
- Cérémonie des vœux (animation Terpsichore ou Twirling)
- Marché des producteurs

#### **BULLETIN**

- Accord avec la Communauté de Communes pour que leur service effectue la mise en page
- Contenu (voir projet chemin de fer)

#### **CME**

- Rencontre avec les 2 directrices des écoles élémentaires
- Fonctionnement à revoir (manque de motivation la 2<sup>e</sup> année)
- Proposition de réduire la durée du mandat à 1 an
- Classes concernées -> CM1 / CM2
- Commune d'origine des candidats ? Actuellement limité à Meslay, il serait possible d'élargir aux enfants du territoire ; cela impliquerait de modifier le nom du groupe **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS\***
- Calendrier des élections -> présentation dans les 2 écoles vendredi 29 et élections vendredi 13 octobre à l'Espace Meslois le matin pour R Cassin et l'après-midi pour N Dame (Huguette peut accompagner et Anne-Flore le matin si besoin). Les services techniques prépareront la salle (isoloir, urne..)
- Retours des actions dans les classes -> les enseignantes recevront copie de la convocation aux réunions, ce qui leur permettra de demander ensuite aux enfants de présenter ce qu'ils ont fait à leurs camarades

*14 enfants font partie du Conseil des Enfants. Moins de candidats cette année, les enfants sont à la fois très sollicités par l'école, le sport...*

## PANNEAUX LUMINEUX, AFFICHAGE PUBLIC, SUPPORT BANDEROLES ET PANNEAUX SUCETTES



- Panneaux lumineux
  - 1 panneau propriété de la commune (près piscine) -> obsolète et HS
  - Le second panneau route de Laval est propriété de la CC
  - Proposition -> demande de devis pour remplacer le panneau de la commune
  - Proposer à la CCPMG d'abandonner leur panneau à la commune ; il a une meilleure lisibilité étant sur la RD 21. Le panneau du côté de l'Espace des Enfants serait supprimé
  - Si ce projet se réalise, éteindre le panneau la nuit (comme éclairage public)
- Affichage public -> obligation légale -> proposition de positionnement face à la salle socio sur bâtiment appartenant à Orange -> autorisation en cours
- Support banderoles les supports ont été commandés -> commande en cours -> ils seront placés à l'entrée et à la sortie Meslay. Actuellement à l'étude un autre support au carrefour Rte de St Denis près du panneau des Boucles de la Mayenne – terrain communal. Si le panneau lumineux est acté et placé route de Laval, ce 3<sup>e</sup> support serait inutile. A voir
- Panneaux sucettes celui situé route de Sablé a été endommagé (camion) -> les services techniques voient actuellement si il peut être réparé. Une des faces était propriété de la CAM -> aucun document sur le sujet. Les services vont se renseigner auprès de la CAM (maintenant ESPACE TERRENA)

## CEREMONIE DES VŒUX

Pour info – pour le moment rien de fixé mais une démarche va être effectuée auprès de TERPSICHORE et de TWIRLING pour voir si ils pourraient faire une animation

Carte de vœux -> thème à choisir – pourquoi pas le sport (après les travaux, la végétalisation...) surtout pour cette année 2024 avec les JO.

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 12 janvier 2024.

## MARCHE DES PRODUCTEURS

Vendredi 29 septembre à partir de 17h30

Démarches auprès de la Communauté de Communes pour prendre contact avec les producteurs et mettre en place un marché mensuel. Voir auprès des communes qui proposent ce genre de marché afin d'harmoniser les dates et faire une enquête auprès des producteurs locaux pour voir ceux qui seraient intéressés. La Communauté de Communes peut nous fournir la liste des producteurs locaux. Ce marché pourrait démarrer au printemps. Le lieu reste à définir mais le bas de la place du Marché semble bien adapté

### ***Prochaine réunion le mardi 17 octobre à 17h30***

\*après réflexion, étant donné que le CME est encadré par des **élus municipaux** et que les projets du CME **ne concernent que la commune**, nous maintenons l'intitulé **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS** et gardons le logo créé il y a 2 ans.



## CHEMIN DE FER BULLETIN hiver 2023 - 26-09-2023

PA GE	RUBRIQUE	CONTENUS	PHOTOS	REF	Mque
1	COUV		150 ans Harmonie		
2	EDITO  SOMMAIRE			CB	
3	CHIFFRES		Végétalisation commune Déchets	LP	
4 5	NOUVEAUX ARRIVANTS	Lucie (Directrice EE)  Chèvrerie Desnoës  Hypnose (Christelle Fleury)  Orthophoniste (pôle santé) (Sabrina GESBERT)  Electricien (Baptiste GOUBAULT)			
6 7	ZOOM COMMISSION	Cadre de vie, patrimoine et milieu associatif		JB	
8 9	ACTUALITES	PORTRAITS SPORTIFS       Convention MNE (Vassé)  Foyer jeunes  Fermeture salle socio	O GUITOIS Viet Vo Dao  Handball nationale 2		

10	ANNIVERSAIRES	150 ans Harmonie			
11-12	ADMIN	Rénovation énergétique (aides) Elections Affiche CNI		Marie	
13	FIL ROUGE	PVD		Manon	
14	IMMERSION	Services administratifs mairie Qui fait quoi ?		FM / Marie	
15	TRAVAUX	Chemin de la Touche Vérification des ponts communaux 2e tranche Néfliers (voirie...) Marquage sol voirie Porte vélos		JB / LP	
16-17	VIVRE ENSEMBLE	Circulation carrefour Rte de Grez  Pose banderoles asso		FM	
18	CALENDRIER ASSOCIATIONS			Marie	
19	RETOUR EN IMAGES	Inauguration EGJ + Maison projets  Guigette  Soirée pompiers  Moules frites (CF)  Prix Meslay hippodrome  Forum asso  BBQ  Marché des producteurs			

		Fête de la bière			
20	CARTE DE VOEUX	Vue CC -> <b>sports</b> , ensemble pour réussir....  (avec invitation cérémonie) 12/01			

A noter : le chemin de fer a évolué depuis la commission.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Compte rendu de la commission Administration Générale et Développement Economique du 16 octobre 2023**

Présents : M BOULAY, Mme MOREAU Marie-Françoise, M CAUCHOIS, Mme FORET, M BRAULT, Mme JARDIN, Mme GAUTIER, M GUITER, Mme MOREAU Vanessa, M GASSIOT (comptable)

Excusés : Mme SUREAU et M POULAIN

Absent : M GAUDRÉE

Le powerpoint est annexé à cette présentation.

M CAUCHOIS présente la situation des comptes au 30 septembre 2023 des budgets de la commune, de la salle socioculturelle et du lotissement des Néfliers.

Budget de la commune :

- Les dépenses et recettes sont conformes aux prévisions, les dépenses de fonctionnement augmentent sensiblement suite à l'inflation. Un point de vigilance a été émis aux responsables de services concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements.  
Les amortissements de la commune n'ont pas été exécutés, ils seront plus importants du fait du passage à la M57 et au prorata temporis, une décision modificative sera nécessaire (pour rappel, les amortissements sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement)
- Concernant les recettes, l'indemnité de sinistre du pôle enfance d'un montant de 230 000 € n'a pas encore été perçue, mais elle le sera d'ici la fin de l'année.
- M CAUCHOIS précise que les recettes liées aux participations des familles sont conformes, il faudra attirer un point de vigilance sur les impayés. Madame FORET souhaite travailler sur ce dossier dans sa commission.
- Les dépenses d'investissement sont en hausse par rapport à 2022 mais conforme aux prévisions suite aux projets.
- Les subventions liées aux projets ont été demandées en fonction de l'avancée des travaux, la majorité a été encaissée au 30 septembre.

## Budget de la salle socioculturelle

- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse dues à l'inflation et des travaux de maintenance.
- Les recettes de location seront moindre que prévues.

## Budget des Néfliers

- Les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de la 1<sup>ère</sup> ont été lancés. M CAUCHOIS rappelle que la plupart des terrains sont vendus sur cette tranche et ces travaux puisent dans la trésorerie. Il reste à percevoir la vente du terrain de Mayenne Habitat.
- Suite au contexte économique, les ventes de parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche sont compliquées.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu.

## **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, chargé du recouvrement des créances communales a sollicité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 30.97 €, soit (liste 5805270115) et de 265.80 € (liste 6096050115) concernant le budget de commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces admissions en non-valeur.

## **Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire TERRITORIA**

La commune de Meslay-du-Maine a souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE, un contrat groupe (via la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez) permettant aux agents de bénéficier de la couverture du traitement des agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Ces garanties sont importantes car elles permettent aux agents de couvrir leur traitement net en cas d'arrêt de travail prolongé et de les protéger de difficultés financières.

Toutefois, l'augmentation du nombre important de dossiers traités fait que l'équilibre du contrat n'est plus assuré en l'état.

Pour permettre aux agents de continuer à bénéficier de cette protection, primordiale pour garantir leur revenu, il est indispensable de relever le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant (en annexe).

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 11 octobre 2023**

**Présents** : Patrice FRICOT, Julien GANDON, Jacques COUSIN, Gwénola SUREAU, Jacky HULOT, Daniel GAUDREE, CAUCHOIS Xavier en début de réunion et Corinne BERTREL service urbanisme

**Excusés** : Christian BOULAY, John GERBOUIN, Maryse TAUNAI, Roger GUITER

- **Contournement/délestage**

Suite au rendez-vous avec le Conseil Départemental, la commune et la communauté de communes en date du 02/10 concernant le contournement/délestage, Monsieur CAUCHOIS relate la réunion. Le Conseil Départemental comprend les enjeux et l'intérêt pour Meslay.

Suite à cet échange, une commission aménagement PVD se tiendra après réception du compte rendu du département pour établir les étapes à réaliser.

*Mme TAUNAIIS précise que l'étude environnementale sera importante dans ce dossier, il faudra sans doute s'appuyer de Mayenne Nature Environnement.*

- **Observations PLUi**

En 2022, la Communauté de Communes nous a demandé de remonter des observations au niveau du PLUi pour une révision ou modification, par la suite, ce dossier est resté en suspens par absence de personnel.

Depuis, un agent a été recruté et le sujet revient donc d'actualité. Nous devons remonter les nouvelles demandes pour le 06/11.

Suite à la réunion du 11/10 avec Laure THIERREE (bureau d'étude dans le cadre de PVD), Monsieur BOULAY et Madame SUREAU, Monsieur CAUCHOIS explique qu'il est important d'insérer le plan guide dans le PLUi.

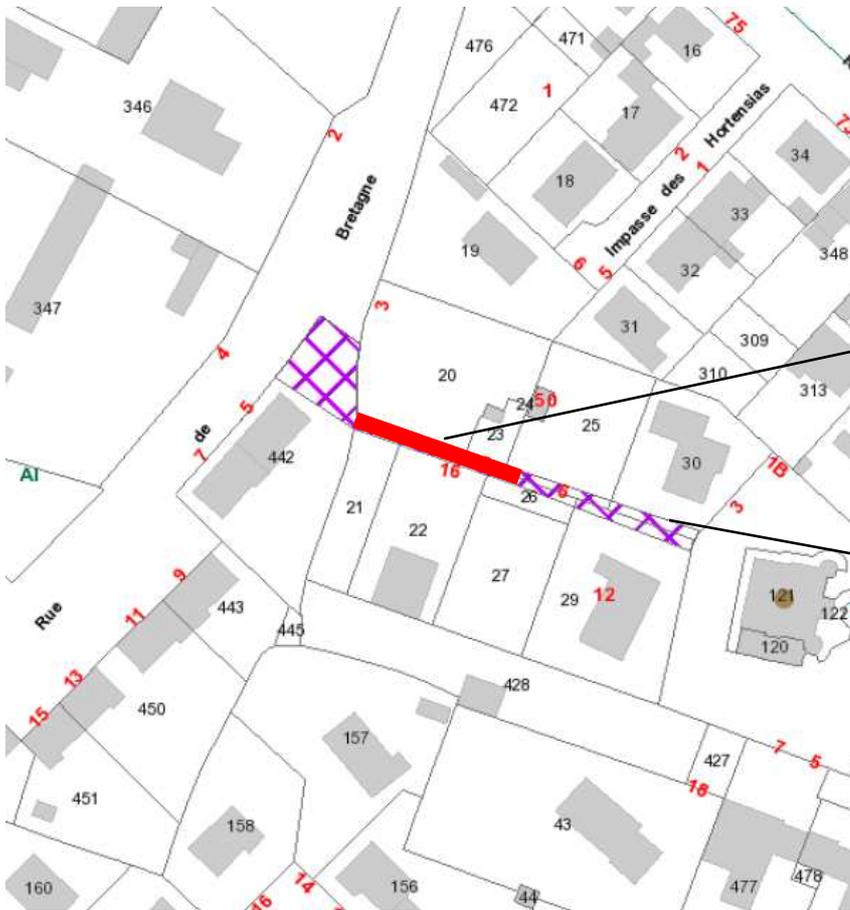
Voici les grandes lignes du travail à réaliser pour cette insertion du Plan Guide par thème :

- OAP (Opération d'Aménagement Programmée) nature en ville
- OAP commerces
- OAP sectorielles cœur de bourg
- Travail sur les chemins

*Madame TAUNAIIS s'interroge concernant les commerces dans le cadre de Petites Villes de Demain, une réflexion est à mener sur les commerces vacants afin qu'ils ne soient pas tous transformés en logement.*

**Observations sur le règlement graphique :**

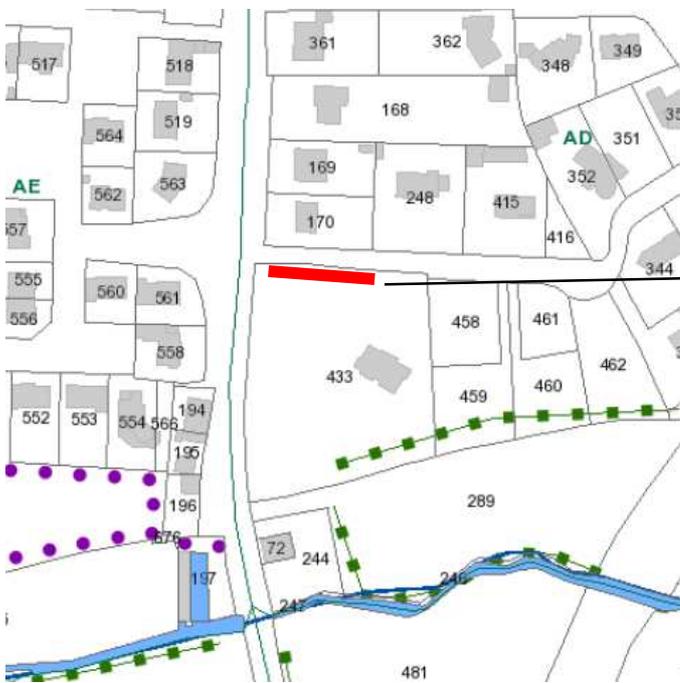
- modifier l'emplacement réservé n°44 pour le rendre routier jusqu'à une partie de la parcelle AI n°26. Dans le cadre de la densification, il est important de désenclaver les parcelles.



Nouvel emplacement routier pour accéder à la parcelle AI n°26

Emplacement piéton n°36

-Ajouter d'un espace boisé classé le long de la rue des Epis pour protéger les chênes



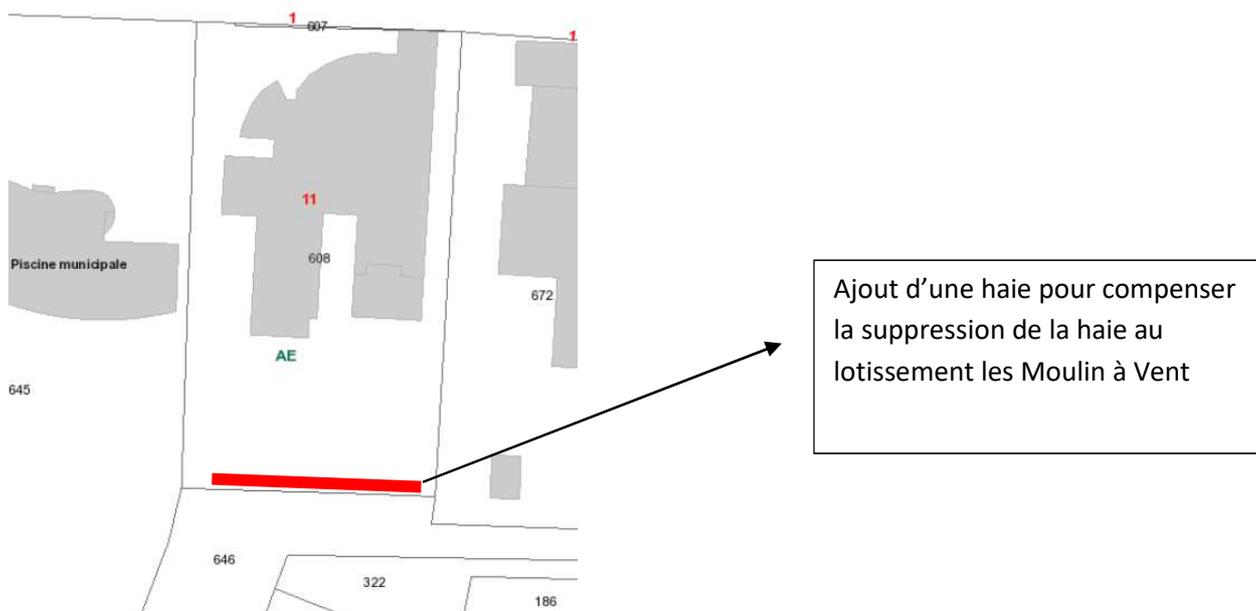
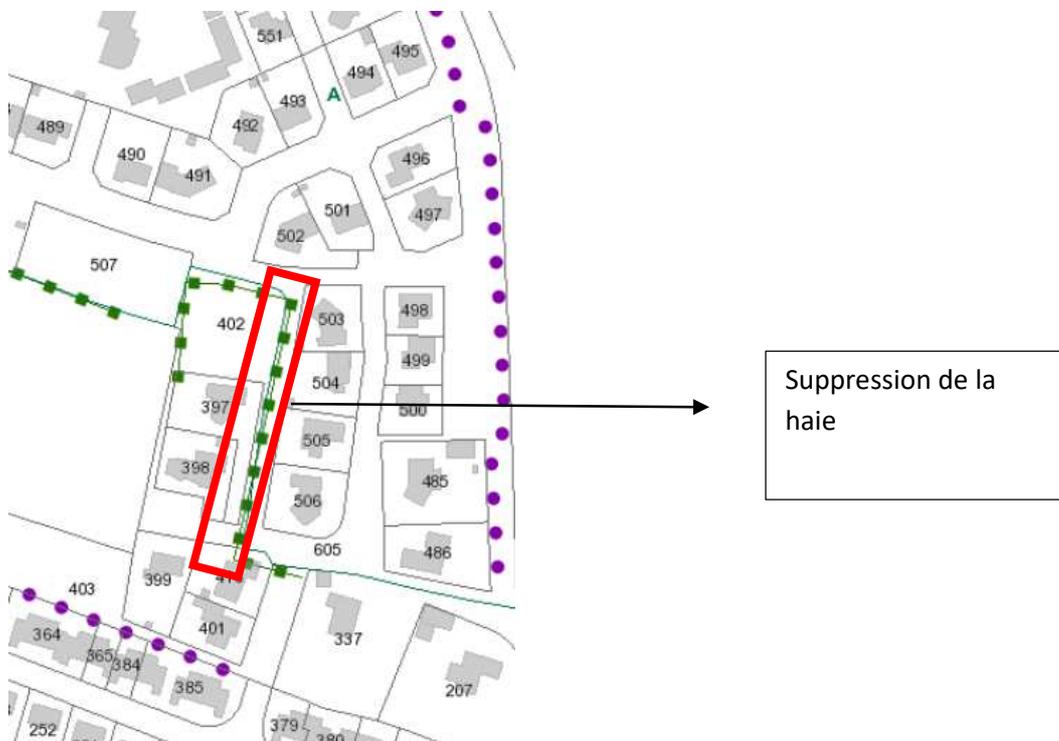
Addition d'un espace boisé classé parcelle AD n°433

Mme TAUNAI s'interroge concernant les chênes au parc des sports, sont-ils protégés ? Pourquoi un chêne a été supprimé, un diagnostic a-t-il été réalisé en amont ? M BOULAY précise qu'ils ne sont pas protégés,

qu'un expert forestier est venu analyser les arbres, et un d'entre eux devait être abattu pour des raisons de sécurité.

Après échanges, sur les arbres à protéger, il faut prendre en compte le règlement et voir si d'autres espaces sont à ajouter.

-Supprimer une haie qui n'a aucune valeur en la compensant par une création



Mme TAUNAI demande si des hautes tiges seront plantées, afin de faire de l'ombre au pôle enfance. Mme FORET précise qu'un travail est en cours afin de trouver des solutions pour ombrager cette cour.

Une discussion est menée sur les plantations en cours route de Laval. Ce sont des haies privées, mais il est important de les classer dans le cadre du PLUi.

### **Concernant les remarques sur le règlement écrit**

- La commission confirme l'interdiction d'installer de l'habitat réversible en zone N et A. Elle comprend l'intérêt de cet habitat mais pas en zone Naturelle ni Agricole.
- Une discussion est menée sur l'intérêt des toitures blanches, en lien avec le réchauffement climatique. En effet, des épisodes de canicule vont être de plus en plus fréquents et pour limiter la chaleur dans les habitations et bâtiments industriels, la commission valide des toits blancs sur des habitations ou annexes ou bâtiments industriels ou agricoles avec toitures plates et pente légère. A valider avec la Communauté de Communes qui a la compétence économique.

Corinne BERTREL continue le travail d'ici au 6 novembre.

### **- Lotissement les Néfliers**

Suite à un courrier reçu en mairie le 18 septembre 2023 de M. et Mme SIMAO RAMALHO Paulo, demandant d'acquérir 2 parcelles (L3 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> et L4 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>) du lotissement des Néfliers pour construire une maison.

Après vérification au niveau de la densité, ce projet pourrait être possible.

Au vu du contexte actuel, la commission, à l'unanimité, est favorable à cette demande avec les mêmes conditions que pour les parcelles F5 et F6 de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Après échanges, le Conseil Municipal valide (15 pour, 2 abstentions) la demande de réunir parcelles L3 et L4 de M. et Mme SIMAO RAMALHO Paulo en gardant un seul accès et la suppression d'un coffret et réseaux sur une des 2 parcelles sera à la charge des acquéreurs.

L'aménagement de la voirie tranche 1 a débuté fin septembre. L'augmentation annoncée lors d'un précédent conseil n'est plus d'actualité car certains matériaux ont été modifiés suite à l'augmentation des coûts. Au niveau des passages piétons et de la placette en jonction de la tranche 3, la résine est maintenue pour marquer les entrées de rue mais en quantité moindre.

### **- Questions diverses**

Proposition de continuer les balades au printemps prochain quand il fera meilleur.

Mme SUREAU explique qu'une commission sera organisée en novembre pour travailler sur les énergies renouvelables, dans le cadre des zones d'accélération des Energies Renouvelables en lien avec la Communauté de Communes pour cartographier des zones qui seraient susceptibles d'être des zones éoliennes, photovoltaïques... Un travail qui sera remonté à la préfecture pour fin décembre.

Une discussion est menée sur les locaux commerciaux vacants, sur l'installation de nouveaux professionnels sur Meslay du Maine. Nous avons la chance d'avoir une commune qui reste attractive.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

## **CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF**

### **Terrain synthétique**

Un échange a eu lieu le 29 septembre avec la Communauté de Communes, qui a par ailleurs été mentionné mardi 10 octobre en conseil communautaire

Une demande a été formulée par Meslay il y a plusieurs mois et communiquée aux maires de la Communauté de Communes.

La commission Enfance jeunesse sport de la Communauté de Communes a évoqué le sujet courant septembre.

Une discussion a eu lieu avec le Président et le Vice-Président fin septembre pour envisager ce qui pourrait être fait et le sujet a été évoqué au dernier conseil communautaire suite à une question d'un maire

Les discussions continuent.

Cela s'intègre dans un cadre d'échange plus large qui comprend le traitement des équipements sportifs, le sujet des éducateurs sportifs en lien avec le transfert de la compétence sport et celui de la répartition des coûts de la piscine.

### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>€ T.T.C</b>
Travaux	653 000,00 €	783 600,00 €
Maitrise d'œuvre	20 200,00 €	24 240,00
Travaux complémentaires	67 320,00 €	80 784,00 €
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>740 520,00 €</b>	<b>888 624,00 €</b>

RECETTES	%	Montant demandé	Montant accordé
FEDER	34%	253 920,00 €	Dossier déposé réponse en novembre 2023
Agence Nationale du Sport	18%	134 640,00 €	100 000 €
Conseil Départemental	20%	150 000,00 €	150 000 €
FAFA	3%	25 000,00 €	
Communauté de Communes	0%	?	?
Reste à charge à la commune	24%	176 960,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>740 520,00 €</b>	

Si la loi de finances 2024 est votée telle qu'annoncée, les aménagements de terrains pourraient de nouveau être éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la commune pourrait récupérer en 2026 (si travaux en 2024) la somme de : 121 452,69 €

**Si aucune aide du FEDER ni de la CCPMG**

DEPENSES	€ H.T.	€ T.T.C
Travaux	653 000,00 €	783 600,00 €
Maitrise d'œuvre	20 200,00 €	24 240,00
Travaux complémentaires	67 320,00 €	80 784,00 €
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>740 520,00 €</b>	<b>888 624,00 €</b>

RECETTES	%	Montant demandé	Montant accordé
FEDER	0%	- €	Dossier déposé réponse en novembre 2023
Agence Nationale du Sport	18%	134 640,00 €	100 000 €
Conseil Départemental	20%	150 000,00 €	150 000 €
FAFA	3%	25 000,00 €	
Communauté de Communes	0%	?	?
Reste à charge à la commune	58%	430 880,00 €	

Monsieur BOULAY précise qu'une enveloppe sera définie à la Communauté de Communes et sera répartie au budget 2024 selon les projets du territoire.

Monsieur HULOT regrette que la Communauté de Communes ne se soit pas encore prononcée et que la commune n'ait pas de réponse du FEDER, afin de se positionner sur ce projet.

Madame Vanessa MOREAU précise qu'il est compliqué de se prononcer sans avoir l'ensemble des montants accordés.

*Monsieur CAUCHOIS précise qu'un problème d'équité est soulevé à la Communauté de Communes sur le sport en général.*

*Monsieur BOULAY précise que la subvention du Conseil Départemental risque d'être perdue si ce dossier n'est pas validé ce soir. (Pour rappel : la commune a déjà obtenu une prolongation d'un an pour cette subvention).*

*M HULOT s'interroge de l'usage de ce terrain ?*

*Monsieur BOULAY précise que les associations sportives ainsi que les collèges et écoles pourront l'utiliser.*

*Madame TAUNAIS demande si d'autres projets de terrain ont lieu sur d'autres communes.*

*Monsieur BOULAY précise qu'il n'y a pas de projet sur le territoire, un terrain synthétique va voir le jour à Laigné.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (16 pour, 1 abstention) de valider ce projet et autorise le Maire à lancer un appel d'offres.

Ce vote est positif, en espérant obtenir les financements du FEDER et de la Communauté de Communes dans un souci de cohésion territorial.

### **Demande de Subvention Mes'Asso Jeunes**

Mes'asso Jeunes est une nouvelle association, dont le siège social est à Meslay-du-Maine qui a pour objectif :

- D'encourager la liberté d'expression des jeunes, l'esprit d'initiative et le renouvellement de la vie associative
- De créer un espace de citoyenneté pour les jeunes de moins de 18 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200€ dans le cadre de la création de cette association.

*Madame JOHAN informe que la première soirée à l'espace jeunes a été organisée la semaine dernière, encadré par des parents, que de nouveaux jeunes ont étoffé l'équipe.*

*Objectif : 1 soirée par mois. Les jeunes souhaitent mener des actions afin de récolter des fonds pour effectuer des sorties.*

## **ENFANCE FAMILLE SOLIDARITÉ**

### **Compte rendu de la commission Enfance Famille et Solidarité du 9 octobre 2023**

#### **Personnes présentes :**

Florence FORET, Daniel GAUDREE, Anne-Flore JOHAN, Marcelline ANGEVIN

## Ordre du jour :

### 1/ La ludothèque et les bénévoles

- Relecture de la plaquette « être bénévole », correction à apporter avant le 20/10/2023
- Relecture de la « charte du bénévole » correction à apporter avant le 20/10/2023
- Marcelline doit se renseigner auprès de Solène au niveau des assurances de la Mairie (couvrent-elles des bénévoles ?). La charte des bénévoles doit-elle passer en conseil municipal ?

L'intégration des bénévoles se fera après les vacances d'octobre, pour se faire, sera à prévoir :

- Un ordinateur portable
- Un planning d'inscriptions bénévoles
- Des temps d'informations et de formations bénévoles (environ 6h/an)

### 2/ Informations diverses

- La ludothèque en chiffre : 45 familles inscrites (= 165 personnes touchées par le dispositif)
- 13 nouvelles inscriptions depuis septembre 2023

	Nb familles	Nb personnes
Arquenay	2	5
Le Bignon	1	3
Bazougers	1	4
Villiers Charlemagne	8	29
Saint Denis du Maine	2	7
Le Buret	4	13
Saint Charles la Foret	1	4
La Cropte	3	12
Meslay du Maine	20	79
La Bazouge de Cheméré	1	3
Soulgé sur Ouette	1	3
Ruille Froid Fonds	1	3

45

165

- Animations écoles reconduites pour l'année scolaire 2023-2024, 3 créneaux proposés / classe / an pour les écoles primaire et 3 interventions par collège. Cette année, l'ensemble des établissements a reçu le lien d'inscription en juin afin que le service ludothèque et les établissements organisent au mieux l'année scolaire à venir.
- Depuis la rentrée, une moyenne de 6 personnes fréquente la ludothèque essentiellement pour du prêt et du retour de jeu, le samedi cette moyenne passe à 21 personnes.
- L'école du Buret a refait une demande pour avoir un créneau ludothèque : acceptée par la commission
- Organisation d'une soirée jeux avec l'intervention de Nicolas de JEUX BOUQUINE le 1<sup>er</sup> décembre de 18h à 20h30 avec une vente de jeux de société : acceptée par la commission
- 4 enseignants de la communauté de communes ont émis le souhait d'emprunter des jeux pour leurs classes : réflexion à avoir pour plus tard, ne peut pas être mis en place à ce jour.
- 11/01/2024 : Mise en place d'un temps ludique à destination des assistantes maternelles en association avec le RPE
- 3 créneaux d'animations sont mis en place pour la crèche municipale.
- La ludothèque utilise l'application gratuite Myludo pour enregistrer et suivre le prêt des jeux.
- La Ludothèque a fait l'acquisition d'environ 60 jeux dernièrement, utilisation de l'enveloppe précédemment accordée.  
Il est à prévoir un réassort continu pour permettre aux familles d'avoir accès à des jeux récents. Enveloppe de 3000€ à prévoir au prochain budget pour permettre ses achats et d'éventuels achats d'étagères.
- Il est évoqué la possibilité que la BUL, association ludique du jeu, déménage à Château Gontier, à revoir en fin d'année. Quid de l'organisation du festival du jeu à Meslay-du-Maine ?
- Un travail avec le service Jeunesse de la Communauté de Communes semble nécessaire pour rendre ce service encore plus attractif sur le territoire.

Questions diverses en fin de commission sans la présence des agents :

- Anne-Flore JOHAN questionne sur les informations à avoir concernant la gestion des ressources humaines du service enfance
  - o Un agent a quitté son poste le 6/10/2023, Rôle des élus ?
  - o Une demande de travail à temps partiel a été formulée.

*Madame FORET précise qu'une instance Ressources Humaines va être créée au sein de la collectivité.*

*Monsieur GANDON demande qui fera partie de cette instance ? M CAUCHOIS, Mme FORET, M BOULAY, Mme CHAUVEAU (secrétaire Générale), M PENNEL (Directeur des Services Techniques) M GAUTIER (Directeur du Centre Social), Benoit GASSIOT (responsable Ressources humaines).*

*Madame BELLANGER demande si cette instance pourrait être ouverte à d'autres membres du Conseil Municipal ?*

*Madame JOHAN rappelle qu'il sera étudié des dossiers qui devront rester confidentiels, et qu'il est important d'être vigilant à l'aspect humain.*

*Monsieur BOULAY précise que lorsque les dates seront fixées, qu'un appel sera fait au sein du Conseil Municipal tout en sachant que les élus souhaitant y participer devront rester les mêmes et que les réunions seront fixées en journée.*

# Charte du bénévole Ludothèque « Gare aux Jeux »

La ludothèque « Gare aux Jeux » est un service communal. Elle a pour but de donner matière à jouer et de diffuser la culture ludique auprès de la population. La ludothèque est un équipement culturel où se pratique le jeu libre, le prêt et les animations ludiques.

## Considérant que :

- Professionnel et bénévole coopèrent pour le bon fonctionnement de la ludothèque.
- Les bénévoles sont une plus-value au bon fonctionnement de la ludothèque, ce bénévolat allie plaisir et engagement.
- Ce binôme est garant du bon fonctionnement de la ludothèque.

## La présente charte définit la place des bénévoles :

1. À la ludothèque, l'épanouissement du bénévole passe par :
  - Le partage du jeu
  - La rencontre avec d'autres personnes
  - L'intégration à une équipe
  - Se rendre utile, conseiller, aider
  - Découvrir, se former à une activité
  - Participer à l'évolution d'un service
2. Le bénévole est adhérent de la ludothèque (acceptation du règlement intérieur)
3. Le bénévole de la ludothèque s'engage à :
  - Accepter les missions de la ludothèque
  - Être à l'écoute et accueillant envers tous les publics
  - Être acteur du service public et en respecter les valeurs (discrétion, réserve, moralité, neutralité)
  - Assurer ses engagements au sein de l'équipe de bénévoles dans un esprit constructif
  - Participer à la vie de la ludothèque (réunion, groupe de réflexion, ...) et respecter les décisions prises par le groupe.
  - S'assurer du respect du règlement intérieur de la ludothèque
  - Prévenir un responsable en cas d'impossibilité à assurer ses engagements temporairement ou définitivement.

## La commune de Meslay-du-Maine et les agents de la ludothèque s'engagent à :

- Accueillir chaque bénévole
- Fournir une information claire sur les objectifs et le fonctionnement de la ludothèque

- Donner les moyens pour former à la mission bénévole en ludothèque
- Confier au bénévole une activité en lien avec ses compétences et sa disponibilité
- Lui permettre de s' intégrer et de s' épanouir au sein de l' équipe des bénévoles
- Garantir au bénévole durant ses missions la couverture d' une assurance responsabilité civile.

A.....

Le.....

Nom et Prénom du bénévole

Le Maire

.....

Christian Boulay

*Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.*

### **Convention Territoriale Globale**

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s' agit d' un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s' inscrit dans une démarche partenariale de construction d' un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s' appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d' un plan d' actions adapté.

Elle s' accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance

✧ L'enfance - jeunesse

✧ La parentalité

✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

**✧ La petite enfance**

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

**✧ L'enfance - la jeunesse**

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

**✧ La parentalité**

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

**✧ L'animation de la vie sociale**

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un plan s'actions sera mis en place.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027
- Autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023  
POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

**Aménagement du Chemin de la Touche : avenant n°1 entreprise EUROVIA**

La Commune de Meslay-du-Maine et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez avaient lancé une consultation selon une procédure adaptée pour les travaux d'aménagements du Chemin de la Touche.

Lors de la séance du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir :

- L'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 (terrassements-voiries-réseaux eaux pluviales et eaux usées – adduction eau potable-aménagements paysagers) pour un montant de 157 407.13 € HT en offre de base, et la PSE3 pour un montant de 2 946.30 € HT.
- L'entreprise A3SN pour le lot n°2 (contrôles des réseaux eaux pluviales et eaux usées) pour un montant de 1 115.00 € HT.

A l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, 3 alinéas dans le détail estimatif ont été affectés dans la mauvaise colonne. Il s'agit des articles 3.13 à 3.15.

Ces prestations qui concernent les réseaux et ouvrages eaux usées amiantée d'un montant de 12 717.00 € HT doivent être imputées à la Communauté de Communes (tranche optionnelle n°1).

Le montant global du marché reste identique mais avec une nouvelle répartition.

Avenant n°1 :

- ✓ Montant tranche ferme HT (Commune) : 144 690.13 €
- ✓ Montant tranche optionnelle 1 HT (CCPMG) : 60 988.94 €
- ✓ Montant tranche optionnelle 2 HT (CCPMG) : 33 098.69 €
- ✓ Montant PSE1c HT (Commune) : 2 946.30 €
- ✓ Montant total du marché HT : 241 724.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA, comme présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents inhérents.

**Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a recruté récemment un agent administratif polyvalent qui va suivre plusieurs dossiers dont l'urbanisme ; compétence nouvelle pour lui.

La Communauté de Communes sollicite la commune de Meslay-du-Maine pour mettre à disposition Corinne BERTREL, disposant de compétences en matière d'urbanisme, pour accompagner cet agent communautaire à acquérir des compétences en la matière.

Un projet de convention de mise à disposition a été élaboré.

**Convention de mise à disposition de Madame Corinne BERTREL  
au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - auprès  
de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez**

**Entre**

**d'une part**, la Commune de MESLAY DU MAINE, représentée par son Maire, Monsieur BOULAY Christian, autorisé par la délibération n° ..... en date du .....

**et**

**d'autre part**, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ, représentée par son Président, Monsieur CHAUVEAU Jacky, autorisé par délibération n° ..... en date du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet :**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L512-6 à L512-17 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Commune de MESLAY DU MAINE met Madame BERTREL Corinne, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ, à raison de 35 heures minimum et de 70 heures maximum.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le Fonctionnaire mis à disposition :**

Madame BERTREL Corinne, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

- ❖ Accompagnement d'un agent pour acquérir des compétences en matière d'urbanisme

**Article 3 : Durée de la mise à disposition :**

Madame BERTREL Corinne, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ à compter du 01 décembre 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024 à raison de 35 heures minimum et de 70 heures maximum durant cette période.

**Article 4 : Conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition :**

Madame BERTREL Corinne, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition à temps non complet.

Elle travaillera les lundis **matins** et/ou les jeudis **matins** au Pôle Intercommunal selon les besoins durant la période de mise à disposition.

Un décompte d'heures mensuelles sera transmis à la Commune de MESLAY-GREZ par la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Avant d'accorder des congés ou des autorisations d'absence, de quelque nature que ce soit, pouvant influencer l'emploi du temps au sein de la collectivité, M. le Maire de la Commune de MESLAY DU MAINE devra recueillir l'accord écrit de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

En cas de désaccord pour les autorisations d'absence pour formation, il sera fait application des dispositions réglementaires contenues dans le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié **relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale.**

En tant qu'employeur, la Commune de MESLAY DU MAINE gérera la situation administrative de Madame BERTREL Corinne notamment pour les avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ recevra automatiquement copie de toutes les décisions prises par M. le Maire de la Commune de MESLAY DU MAINE concernant la carrière de l'intéressée.

**Article 5 : Rémunération du Fonctionnaire mis à disposition :**

La Commune de MESLAY DU MAINE verse à Madame BERTREL Corinne la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

**Article 6 : Remboursement de la rémunération :**

La commune de MESLAY DU MAINE assure la rémunération de l'agent mis à disposition. Le montant de la rémunération et accessoires de rémunération (supplément familial, indemnités ou primes liées à l'emploi...) et des diverses charges sociales (contributions au C.N.A.S., à l'assurance pour la couverture des

risques non couverts par la Sécurité Sociale, cotisation à la médecine du travail, régime indemnitaire et toute autre cotisation ou contribution liées au traitement de l'agent).

La Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ rembourse à la commune de MESLAY DU MAINE, les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés à l'agent correspondant à son grade, son échelon et l'application du régime indemnitaire.

Le nombre d'heures réelles sera facturé à la fin de la mise à disposition.

**Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du Fonctionnaire mis à disposition :**

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MESLAY DU MAINE est saisie par la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et s'engage à demander au plus tôt la réunion du Conseil de Discipline, pour les sanctions relevant des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes.

**Article 8 : Fin de mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame BERTREL Corinne peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ou de la Commune de MESLAY DU MAINE, ou de Madame BERTREL Corinne, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, et après accord commun des parties
- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de MESLAY DU MAINE et la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

**Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique :**

Un rapport annuel précisant le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale sera transmis au CT compétent.

Fait à Meslay du Maine, le .....

Le Maire  
de la Commune de  
  
MESLAY DU MAINE

Le Président  
de la Communauté de  
Communes  
  
du Pays de MESLAY-GREZ

Madame FORET fait une mise en garde afin que l'agent ne soit pas mis en difficulté avec cette mutualisation.

M CAUCHOIS souhaite qu'il soit précisé dans la convention de mise à disposition à l'article 4 lundis **matins** et jeudis **matins**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (16 pour, 1 abstention) de valider la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024 à raison de 35 heures minimum et de 70 heures maximum durant cette période et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

## **Décision modificative n°2 Budget de la Commune**

Une décision modificative est nécessaire pour le montant des amortissements. Il faut prévoir une dépense supplémentaire de 70 000 € en dépenses de fonctionnement. Elle est compensée en recettes de fonctionnement par une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+38 000 €) de la dotation nationale de péréquation (+ 8 000 €) et des participations des familles (+24 000 €). En contrepartie, les recettes d'investissement liées aux dotations aux amortissements sont augmentées de 70 000 €. Pour compenser les recettes d'investissement, on baisse le recours à l'emprunt de 70 000 €.

Il est nécessaire de prévoir une dépense supplémentaire de 200 € correspondant à la subvention pour création d'une association Mes'Asso jeunes. Le compte 6588 est diminué de 200 € en contrepartie.

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux (Ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041) pour 2 études dont les travaux sont terminés

Il faut prévoir des crédits par DM mandat au 2131-041 et un titre au 203-041 mandat au 2131/041 et un titre au 203/041

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2803	amort. Frais études	<b>12 350,00 €</b>	
2804182	amort. Subv autres communes - bât et installations	<b>28 887,00 €</b>	
280422	amort. Subv personnes droit privés - bât et installations	<b>23 290,00 €</b>	
2805	amort. Concessions et droits similaires, brevets, licences	<b>1 906,00 €</b>	
28158	amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>3 567,00 €</b>	
1641	Emprunts en euro	<b>- 70 000,00 €</b>	
2131	constructions bât publics		<b>3 564,00 €</b>
203	frais d'étude	<b>3 564,00 €</b>	
<b>Total de la décision modificative n° 02/2023</b>		<b>3 564,00 €</b>	<b>3 564,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 01/2023</b>		<b>72 723,00 €</b>	<b>72 723,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2023		<b>4 334 967,52 €</b>	<b>4 334 967,52 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 411 254,52 €</b>	<b>4 411 254,52 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6588	Charges subv. Gestion courante		- 200,00 €
65748	Autres organismes droit privé		200,00 €
681	dot aux amortissements		70 000,00 €
7066	redevances et droits des services	24 000,00 €	
741121	Dot Solidarité rurale des communes	38 000,00 €	
741127	Dotation nationale de péréquation	8 000,00 €	
<b>Total de la décision modificative n° 02/2023</b>		70 000,00 €	70 000,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 01/2023</b>		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		3 785 461,06 €	3 785 461,06 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 855 461,06 €</b>	<b>3 855 461,06 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°2 du budget de la commune, comme présentée ci-dessus.

#### **Informations diverses :**

- Dates prochains Conseils Municipaux : le 30 novembre 2023 et le 21 décembre 2023, 25 janvier 2024, 22 février 2024, 28 mars 2024, 18 avril 2024, 30 mai 2024 et 4 juillet 2024.
- Madame JOHAN évoque un problème de chiens non tenus en laisse près du presbytère, ce qui pose question en terme de sécurité. Un panneau rappelant la tenue en laisse obligatoire sera posé.
  - Cérémonie du 11 novembre : participation des membres du Conseil et du Conseil des enfants.
  - Fête de la bière : samedi 28 octobre, organisée par le Comité des Fêtes
  - Dans le cadre de Petites Villes de Demain, un projet de boutique éphémère est en cours pour les fêtes de fin d'année pour mettre en avant les producteurs locaux.
- M BOULAY informe le Conseil Municipal que le Château des Arcis a reçu le Prix « Jardin Remarquable » (seulement 3 jardins ont ce prix en Mayenne).

- 
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.*